



Pour une désignation légale réussie d'un élément du patrimoine immatériel



Le patrimoine culturel immatériel est aussi appelé patrimoine vivant, pratiques culturelles traditionnelles, arts et traditions populaires ou encore folklore. Afin de bien comprendre ce que signifie sa sauvegarde ou son développement, et surtout pour assurer une intervention efficace, cohérente et prévisible à l'occasion des désignations légales, le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) propose une liste d'actions à mener dans le temps par les acteurs concernés (artistes, artisan·es, responsables d'associations, ministre de la Culture, personnel du Ministère, sociétés publiques ou ministères partenaires).

Les conditions suivantes devraient être rencontrées pour correspondre à la fois aux principes éthiques de l'UNESCO [Convention de 2003], aux principes du développement durable, au Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 ainsi qu'aux concepts de sauvegarde du patrimoine immatériel et de diversité des expressions culturelles.

L'objectif est de développer les pratiques culturelles reconnues!

Avant la désignation

- ☐ La demande de reconnaissance est effectuée par un acteur culturel représentatif (association de praticiens ou collectif d'artistes/d'artisans)¹
- Une consultation ouverte à l'échelle du Québec auprès des praticiens concernés a précédé ladite demande
- □ Lorsqu'applicable, des preuves crédibles de gestion durable des ressources naturelles sont fournies
- ☐ Un plan de développement sectoriel est élaboré

Photos: Emmanuelle Roberge et Mauricio Garzon

Lors de l'annonce

- ☐ Le ministre est présent en personne pour annoncer la désignation, qui peut par exemple avoir lieu lors d'une occasion significative pour le milieu concerné, puisqu'il est le responsable du processus légal
- Des représentants d'autres ministères ou sociétés d'État pertinents sont présents et impliqués dans la démarche
- ☐ Une annonce de soutien financier récurrent ou d'initiative structurante pour le milieu à l'échelle nationale est effectuée, en fonction d'un plan de développement sectoriel concerté
- ☐ Une stratégie de promotion axée sur l'apport présent et futur de l'élément culturel, non pas sur son histoire, est mise en œuvre²
- Une traduction dans une langue autochtone est prévue, si applicable

Après la désignation

- ☐ Un groupe de travail interministériel est mis sur pied par le ministère de la Culture et des Communications, afin d'effectuer un suivi de la mise en œuvre du plan de développement chez l'ensemble des parties prenantes
- ☐ Des projets et des programmes récurrents sont menés dans le temps pour favoriser l'essor et la transmission de la pratique traditionnelle légalement reconnue
- Un bilan de la mise en œuvre est effectué périodiquement en fonction des objectifs à atteindre.

Des personnes ou groupements comme des ethnologues, anthropologues, géographes, journalistes, sociétés d'histoire, musées, élus ou autres observateurs externes peuvent toutefois fournir de l'assistance au demandeur, dans un esprit de renforcement des capacités.

^{2.} Une collaboration est souhaitable avec le CQPV ou d'autres instances concernées pour travailler le message.